

DÉCISION SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS
Doc. EX.CL/666(XIX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.227(XII) sur les Comités techniques spécialisés (CTS), adoptée en février 2009 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;
2. **APPROUVE**, dans le principe, les activités détaillées des quatorze (14) CTS, telles que contenues dans le Rapport de la Commission, qui peuvent être passées en revue pour examen ;
3. **DÉCIDE** que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;
4. **DEMANDE PAR AILLEURS** que les incidences financières des réunions de chaque CTS soient déterminées par la Commission en collaboration avec le COREP par le biais de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;
5. **DÉCIDE** que le Mécanisme de coordination des CTS, soit composé des Bureaux des différents CTS, pour s'assurer que les CTS ont une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union africaine ; **AUTORISE** qu'il se réunisse une fois par an et que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil exécutif ;
6. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que la Commission sera chargée de la convocation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes, en particulier le Conseil exécutif et d'autres institutions ;
7. **DEMANDE** à la Commission de mettre les CTS en œuvre en janvier 2013 et que par la suite les Conférences ministérielles soient abolies.